



REGLEMENT DE LA SECTION C.O.G TENNIS de TABLE Version Juillet 2012



L'adhésion à la section TENNIS de TABLE du C.O.G, se fait sous la condition expresse du respect des règles suivantes :

A- Conditions générales

- A1- Chaque adhérent doit lors de son inscription régler une cotisation annuelle et fournir un certificat médical le déclarant apte à la pratique du Tennis de Table.
Cette cotisation est fixée chaque année par les membres du bureau. Son montant est différent selon l'âge : jeune (Junior compris) ou adulte (Senior ou Vétéran), et le lieu de résidence : Gargenville ou extra-muros.
- A2- Tout adhérent doit avoir un comportement compatible avec l'esprit sportif voulu par le Club (correction, respect du partenaire ou de l'adversaire respect du matériel et des locaux). Son attitude contribue à l'image de la section.
Tout manquement à cette règle sera notifié au joueur, et entraînera des sanctions décidées par les membres du bureau, allant de l'avertissement à la suspension temporaire ou définitive.
En cas de dégradations volontaires, le Club se retournerait vers les assurances du responsable de ces dégradations.
- A3- L'adhérent doit avoir en plus de sa raquette une tenue sportive (maillot, short, chaussures de sport "indoor" ou sans semelles noires).
- A4- Tout adhérent jouant en Championnat devra acquérir la tenue sportive du Club, elle lui sera remise après paiement. Le prix (au plus juste) est révisable chaque année.
- A5- Tout adhérent jouant en Championnat est titulaire d'une licence. Celle-ci le couvre en cas d'accident. Les adhérents ne jouant pas en Championnat sont couverts par le C.O.G.

B- Conditions particulières afférentes aux mineurs

Toutes les conditions définies ci-dessus leur sont applicables. Mais de plus :

- B1- Un des parents ou le tuteur légal doit se présenter avec le mineur lors de l'inscription (Cf. conditions paragraphe A1.)
- B2- Le responsable légal devra signer un document reconnaissant :
- B2-a- Que le présent règlement lui a été remis.
- B2-b- Qu'il laisse ou ne laisse pas son enfant partir seul à la fin des séances d'entraînement ou des compétitions.
- B2-c- Qu'il accepte ou non que son enfant participe aux divers championnats. Dans le cas où il accepte, il doit pouvoir conduire son enfant et ses partenaires sur les lieux de la compétition. Un tableau, donnant les Noms, adresses et N° de téléphone des jeunes licenciés, sera donné à chaque adhérent afin qu'une entente entre parents pour ces déplacements puisse se faire.
- B2-d- Qu'il accepte ou non la parution de photos de son enfant dans la pratique des activités organisées par le Club sur différents supports (site internet/ gazette/ magazine municipal/ ...)
- B3- Les responsables qui amènent ou viennent rechercher l'enfant, doivent venir avec lui dans la salle même et non le laisser dehors devant l'accès à la salle (à l'arrivée comme au départ).
- B4- Si l'enfant doit être ramené par une personne autre que la personne habituelle, celle-ci devra être munie d'une autorisation signée d'un des parents.
- B5- Il est demandé aux enfants d'arriver à l'heure. Pour les enfants partant seuls, ils peuvent partir plus tôt si besoin (après présentation d'un « mot » des parents). Pour les enfants partant accompagnés, c'est l'adulte qui devra se présenter avant la fin de la séance.
- B6- La responsabilité des animateurs de la section ne saurait être recherchée pour les accidents qui pourraient survenir à l'enfant lors du trajet "domicile-salle d'entraînement", à l'aller comme au retour.
- B7- Les enfants viennent pour apprendre ou se perfectionner à la pratique du tennis de table. Une certaine "discipline" et le "respect de l'autre" sont demandés. Tout manquement à ces règles sera notifié aux parents.
La 1ère remarque sera un simple avertissement. La 2ème remarque verra l'exclusion de l'enfant pour deux semaines pleines. La 3ème remarque verra l'exclusion de l'enfant pour le reste de la saison. Aucun remboursement ne sera alors effectué
- B8- En cas de dégradations volontaires, le Club se retournerait vers les assurances parentales ou à défaut les parents eux-mêmes.

C- Horaires et conditions d'entraînement JEUNES

C1-	Mardi	18h à 19h00 ou 19h00 à 20h30	Mercredi	13h30 à 14h30 ou 14h30 à 16h00 ou
	Samedi	14h à 15h30 ou 15h30 à 17h00		16h00 à 17h30 ou 19h30 à 21h00

- C2- Les jours sans entraînement sont signalés par une information sur le tableau situé au bas des escaliers menant à la salle.
- C3- Les entraînements sont assurés actuellement par un entraîneur diplômé d'état. En cas d'indisponibilité de dernière minute de cet entraîneur, ou il serait remplacé par un membre du Club, ou (si possible) une affiche annonçant l'annulation de la séance serait apposée sur la porte de la salle. C'est pourquoi il est impératif que les parents s'assurent de la présence d'un responsable avant de déposer l'enfant. (Cf. paragraphe B3). Le Club décline toute responsabilité si cette précaution élémentaire n'a pas été prise.
- C4- Les enfants sont sous la responsabilité du Club pendant la durée stricte de l'horaire spécifié (Cf. paragraphe C1), en dehors de ces horaires ils sont sous l'entière et unique responsabilité des parents.
- C5- Par mesure de sécurité, il est interdit de garer des deux roues dans les locaux mêmes. Ils pourront cependant être rangés au bas de la descente de la nouvelle salle, par le passage côté jardin.
- C6- En cas de vol, la section décline toute responsabilité. Pour les deux roues, prévoir un antivol.

L'Adhérent

Resp Légal

NOM Prénom
Date/Signature